COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 18 aout 2026

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christophe PERREL Maire.

Etaient présents : Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mr François TILLE, Mr Guillaume HERVE, Mme Gaëlle MOUCHARD

Étaient absents excusés :

Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Christophe PERREL
Mme Jacqueline N'GUESSAN donne pouvoir à Mme Gaëlle MOUCHARD

Secrétaire de séance :
Mme Michèle LEE

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTIBUTION DE GAZ NATUREL AU SEY

Vu
le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
-l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
-l'article L.2224-34 qui prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,
-l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
-l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,

Vu
les Statuts du SEY,

Vu
la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu
la délibération de la commune portant transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SEY,

Considérant
que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

naturel nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

Considérant
les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées,

Considérant
l'intérêt que présente pour la commune/collectivité ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY,

Considérant
que le Comité du SEY est composé de délégués ENERGIE, qui représentent les adhérents pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide:

-d'adhérer à la compétence GAZ du SEY,
-de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

3/ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREVUE A L'ARTICLE L. 161-10 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et D. 161-25 à R. 161-27 relatifs aux chemins ruraux et à leur aliénation ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural situé rue de Saint Corentin cadastrée B414, appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les constatations effectuées par les services communaux font apparaître que ce chemin n'est plus utilisé par le public et qu'il ne remplit plus sa fonction de desserte ;

Considérant que son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural ne peut être décidée qu'après une enquête publique organisée dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu, avant de statuer définitivement sur cette éventuelle aliénation, de prescrire l'ouverture de cette enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe de l'engagement de la procédure d'aliénation du chemin rural cadastré B414, sous réserve des conclusions de l'enquête publique prévue par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le Conseil municipal décide de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à cette éventuelle aliénation, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime et des textes réglementaires pris pour son application.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'organisation de cette enquête publique, notamment :

-constituer le dossier d'enquête ;
-solliciter la désignation du commissaire enquêteur ou accomplir les formalités prévues par les textes en vigueur ;
-prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
-assurer les mesures de publicité réglementaires ;
-recueillir les observations du public.

Article 4

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur :

-la constatation de la cessation de l'affectation du chemin à l'usage du public ;
-le principe de son aliénation ;
-les conditions de la cession ;
-l'exercice du droit de priorité reconnu aux propriétaires riverains.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/ FREE NEW DEAL MOBILE

Monsieur le maire rappelle que la préfecture, en 2023 nous informait que notre commune était inscrite dans le dispositif du new deal mobile par arrêté 2023-2. L'arrêté prévoit l'implantation d'une antenne-relais avec deux opérateurs (Free ou Orange) pour couvrir 3 points d'intérêt POI. Les POI constituent les zones que les opérateurs s'engagent à couvrir.

Free a été désigné opérateur leader pour implanter l'antenne.

Dans un premier temps, ce dernier s'était retiré car, après expertise, l'opérateur ayant constaté qu'il couvrait déjà les 3 POI à partir d'une antenne qu'il exploite sur la commune de Villette.

FREE est revenu vers nous début 2026 pour l'implantation d'une antenne sur la commune.

La parcelle cadastrée A1773, contigüe à la place Robert Schneider sur la partie basse du chemin des Greslands, appartenant à la commune, permettrait l'installation de cette antenne.

Une visite technique sur site chemin des Greslands a eu lieu le 10 juillet. Un photomontage du projet est proposé en annexe 1.

Le projet du pylône chemin des Greslands constituerait une amélioration du réseau, appels et connexion internet (photo annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle les échanges intervenus avec l'opérateur Free concernant le projet d'implantation d'une antenne-relais chemin des Greslands, ainsi que les précisions apportées par ce dernier en réponse aux questions posées par la commune, notamment sur la prise en charge de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le montant de la redevance annuelle proposée.

Considérant que la hauteur (27m) du pylône envisagé rendrait nécessaire une procédure de mise en compatibilité du PLU, dont le coût serait intégralement supporté par la commune ;
Considérant que l'implantation d'un ouvrage de cette hauteur porterait atteinte à la qualité paysagère du site ;
Considérant que l'amélioration de la couverture mobile et internet attendue de ce projet bénéficierait aux secteurs du bas de la rue du Bocquet, des Bilheux et de la zone Sud-Ouest du hameau de St Corentin, sans apporter d'amélioration significative pour le reste du territoire communal ;
Considérant le faible montant de la redevance annuelle proposée par l'opérateur (1 000 €/an) au regard des contraintes imposées à la commune (coût de la procédure de modification du PLU, impact paysager, bénéfice limité en matière de couverture) ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide :

Pour : 1 Mme Françoise MOUSSET
Contre : 9 Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mr François TILLE, Mr Guillaume HERVE, Mme Gaëlle MOUCHARD, Mr Frédéric FERRY, Mme Jacqueline N'GUESSAN
Abstention : Mme Sophie GIRARDEAU

de ne pas donner suite au projet d'implantation d'une antenne-relais par l'opérateur Free sur la parcelle cadastrée A1773, chemin des Greslands, et de ne pas autoriser cette implantation telle que présentée par l'opérateur :

6/ QUESTIONS DIVERSES

*TROC LIVRES le dimanche 11 octobre à la mairie de 10h00 à 17h00

*Exposition présentée par Mr Denis Vanura sur le parcours des soldats de Rosay morts pour la France durant la guerre 10914/1918 le mercredi 11 novembre après la cérémonie au monument.

*Soirée beaujolais nouveau le vendredi 27 novembre à partie de 19h00

*Noel des enfants le vendredi 11 décembre 19h00 (spectacle et apéritif de Noël)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30